



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des travailleurs sociaux

Question écrite n° 27395

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de permettre à nouveau aux travailleurs sociaux employés par les centres communaux d'action sociale, aux assistantes sociales des services sociaux départementaux ainsi qu'aux agents de caisses d'allocations familiales et des caisses primaires d'assurance maladie, auxquels il incombe régulièrement d'accompagner des familles endeuillées, de bénéficier, dans le cadre de leurs formations supérieures et professionnelles, d'une formation adaptée à ces problématiques. En effet, depuis la parution du décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social mettant en place le nouveau référentiel de formation des assistants de service social, la thématique concernant la formation des étudiants sur l'accompagnement de la fin de vie et du deuil n'apparaît plus de façon explicite comme précédemment, alors que nombre de professionnels sont régulièrement amenés à les pratiquer dans l'exercice de leur profession. Si les personnels les plus expérimentés soutiennent leurs jeunes collègues dans ces missions délicates, ces derniers soulignent néanmoins cette carence dans leur parcours de formation. Ainsi, elle lui demande s'il envisage de rétablir les sessions de formations relatives à l'accompagnement de la fin de vie et à celui des personnes endeuillées ou de mettre en œuvre un dispositif qui permettrait de prendre en considération les difficultés rencontrées par les professionnels du travail social dans ce domaine.

Texte de la réponse

Certaines problématiques spécifiques, telles que celle de l'accompagnement de fin de vie et du deuil, n'étaient pas identifiées dans le référentiel de formation en annexe de l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au diplôme d'État d'assistant de service social remplacé par l'arrêté du 22 août 2018. Dans le référentiel de 2004 étaient précisées les unités de formation contributives qui, depuis 2018, ont été intégrées dans quatre domaines de formation, plus transversaux. Pour autant, dans le cadre imposé par le référentiel de formation, les établissements de formation en travail social sont libres de proposer des enseignements plus spécifiques, dont le sujet que vous abordez. Ainsi, la problématique de l'accompagnement de fin de vie et du deuil qui pouvait être traitée dans les unités de formation contributive UF6 (Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication) et UF 8 (Santé) dans l'ancien référentiel, peut être développée aujourd'hui dans le domaine de formation 1 (Intervention professionnelle en travail social) et le domaine de formation 2 (analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social).

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27395

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé \(M. Taquet\)](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1850

Réponse publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8157